

Du vingt quatre Octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, à dix heures du matin

N° 9

ACTE DE MARIAGE de Jules, Jean, Baptiste, Audibert

Audibert  
et  
Bernard

Agé de vingt deux ans, né à La Gard département du Jura le quatorze du mois de Juin mil huit cent soixante-trois profession de cultivateur domicilié à La Gard département du Jura fils majeur de M. Louis, Théodore, Audibert né à La Gard département du Jura, en son vivant profession de cultivateur domicilié à La Gard département du Jura et de Mme Marie, Marie, Allègre née à Fierroville département du Jura, sans profession, en son vivant domiciliée à La Gard (Sar) d'une part

Et de Elise, Louise, Bernard

Agé de vingt un ans, née à La Gard département du Jura le vingt-cinq du mois de Juin mil huit cent soixante-quatorze profession d'aide-maître domiciliée à La Gard département du Jura fille majeure de M. Louis, Louis, Bernard né à La Gard département du Jura et de Mme Marie, Marie, Bernard née à Fierroville département du Jura, sans profession, domiciliée à La Gard (Sar) le père et la mère en parents et consentants d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage, faites sans opposition, le dimanche vingt et vingt quatre Octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.
- 2° le contrat de l'acte de décès du père du futur époux;
- 3° le contrat de l'acte de décès de la mère du futur époux;
- 4° le contrat de l'acte de naissance du futur époux;
- 5° le copy le certificat de non opposition obtenu le vingt trois Octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze par M. le Maire de la Commune;
- 6° l'acte de naissance de la future épouse;

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu fait contrat de mariage à la date de \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Elise, Louise, Bernard d'autre Jules, Jean, Baptiste, Audibert

Le tout en présence Audibert, Théodore domicilié à Joux département du Jura Agé de quarante ans, profession de cultivateur au lieu des Fuyages

De Allègre, Théodore domicilié à Colletot département du Jura Agé de quarante-sept ans, profession de conducteur de voitures

De Eugène, André domicilié à La Gard département du Jura Agé de trente-trois ans, profession de cultivateur, comme ci la future épouse.

Et de M. Louis, François, Eugène domicilié à La Gard département du Jura Agé de trente-trois ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs

Après quoi M. Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future les quatre témoins et le père de la future épouse. Le menu de la future ayant été lu en son lieu et lieu.

V. Approuvé dix sept mots rayés nuls.

J Audibert Elise Bernard Bernard  
M. Bernard Allègre Eugène  
M. Louis Eugène